



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 26 avril 2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023  
Reçu en préfecture le 25/04/2023  
Publié le 26/04/2023  
ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023\_21-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.21 Séance du 24 avril 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 24 avril 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 avril 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, M. Christian RAMAT à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 22

Mme Céline LOPEZ a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Vote de subventions de fonctionnement à des associations – année 2023**

Rapporteur : Gilles GARNIER

**Vu** l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative à l'organisation des Associations,

**Vu** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations,

**Considérant** la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VOTE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association :
  - o Prévention routière pour un montant de 200 euros ;
  - o GASC/CHATULIVRE pour un montant de 900 euros ;
  - o JKS pour un montant de 300 euros ;
  - o UCHIDO pour un montant de 400 euros ;
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif pour 2023.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20230424-DELIB2023\_

Conseil Municipal du 24 avril 2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26/04/2023



ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023\_21-DE